



Abandon de poste, congé payé

Par **Anthony Coronel**, le **31/07/2018 à 20:33**

Bonjour,

j'ai travaillé 10 mois dans une brasserie chic parisienne. Je dois déménager prochainement j'ai donc informé 2 mois en avance mon employeur que j'allais quitter l'entreprise (tentative de négociation d'une rupture conventionnelle impossible) je l'informe que je quitterais la société à une date précise pour un abandon de poste dit "À l'amiable" pour une procédure rapide qui me permettra de me réinscrire facilement sur la liste des demandeurs d'emploi.

Cependant, j'ai constaté des anomalies sur mes fiches de paye.

J'ai un contrat de 43h semaine (Je faisais évidemment plus la plupart du temps).

Il me semble que la loi française accorde 2,5 jours de congé payé pour un contrat sur une base de 39h ?

Pour ma par j'ai seulement droit à 2,08 jours pour minimum 43h semaine ???

Est-ce normal ?? Mon contrat est d'une simplicité extrême (Il tient sur 2 feuilles) j'ai noté aucun rattachement à tel ou tel convention collective.

J'en ai rapidement parlé à un responsable qui m'a brièvement expliqué que c'était une histoire de : "jour ouvrable et ouvré" sans grande conviction...

Pouvez-vous m'éclairer sur ce détail s'il vous plaît ?

Par **P.M.**, le **31/07/2018 à 22:27**

Bonjour,

Vous avez droit à 2,5 jours ouvrables par mois de travail mais seulement à 2,08 jours ouvrés s'ils sont gérés ainsi, peu importe le nombre d'heures effectuées...

L'intitulé de la convention collective applicable devrait figurer sur les feuilles de paie, en plus d'être affiché sur le lieu de travail...

Par ailleurs, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus

[vous inscrire à Pôle Emploi...](#)